

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE



A *Marius Larivière*, Cultivateur,

de la *Paroisse* de *la Ligue-Sainte*,
dans le district de *Montréal*

Attendu qu'une *plainte* a, ce jour, été faite devant le - soussigné -
Edouard Guin Ecuyer, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit District de *Montréal*,
contre vous, pour avoir *négligé et refusé de payer, quinze*
de ce montant requis, à Joseph Luppé, sous-
oyer de la dite Paroisse, la somme de deux
melins et un denier et demi, pour ouvrages
faits et parfaits par ce dernier, à la requête
de Jérôme Brochu, l'Inspecteur de chemins
et ponts de la dite Paroisse - lesquels dits
ouvrages consistent dans la réparation de
deux parties de chemin, situées dans la
route de Léonard, en la dite Paroisse - ces
ouvrages ayant été ainsi faits et parfaits pour
l'avantage d'une partie des habitans de
la Municipalité de la dite Paroisse de la Ligue-
Sainte.

à lui dire par vous

à ce voir

En conséquence, les présentes sont pour vous enjoindre, au nom de Sa
Majesté, d'être et de comparaître le *quatrième* jour d' *septembre*
prochain à *neuf* heures de l' *après* midi, dans

la salle publique des habitans
de la paroisse de la Ligue-Sainte

dans le District de _____ susdit
devant tels Juges de Paix pour le District qui seront alors présents, aux fins de
répondre à la dite _____ et subir ultérieurement tel jugement
que de droit.

DONNÉ sous _____ seing et sceau, ce _____ jour
d' _____ dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante
à _____ dans le dit District de _____

Je constable soussigné, certifie sous
mon serment d'office, que le jour d
courant entre heures de l' midi, j'ai servi
le bref de sommation de l'autre part écrit au Défendeur
en laissant une vraie copie certifiée
d'icelui à son domicile en la de
en parlant à jour d 185
ce



No.

vs.

Demandeur

Défendeur

SOMMATION.

Retble. le jour de 185

ORIGINAL.

*St. Pierre
de Montréal
par M. de la Roche*

M. de la Roche

REGISTRE ET
BREVETAGE DE LA JUSTICE

*Joseph Bouchette
M. de la Roche*

P15/B,1

Province de la Nouvelle-France }
District de Montréal }

Joseph Longpre
demandeur

Thomas Gagnon
defendeur

Et le dit defendeur pour defense
et repouse à la dite action marquée
n° 2 dit 1^{er} ⁱⁿ

1^{er} x Que le dit juge de paix Edouard
Fabre n'ait ne doit pas prendre pour
avis en consideration les dites plaintes
deur Guy. vu que il est interessé dans la
affaire en tant qu'il est
avocat de la partie
L'aveu

Que les dites actions ne specifye
pas le temps ou les dit travaux ont
ete fait ni en quel vertus de
quel proces verbal, ni en
quel division des chemins

5^e Que la dite action est inintelligible
et sans fondement qu'en
consequence le dit defendeur
conclut au dehortement de l'envoi
de l'action, aux frais et depens
contre le dit demandeur

H. Bayenais
avocat des defendeurs

P15/B,1

Défense de Thomas
Gagnon
contre Joseph
Longpré

Le sieur Duillet de la Rivière, Madame
 Georgia Lagenais, épouse de Louis
 Charbonneau, journalier de la
 paroisse de la Sainte-Trinité de
 Québec: fidele et de Joseph Laga-
 nais, journalier de la paroisse de
 la Sainte-Trinité de Québec
 mais communément appelé Drum-
 mair Lagenais fils mineur de Joseph
 Lagenais, journalier de la paroisse
 de la Sainte-Trinité de Québec

aurait battu manifestement
 garçon, Arthur Charbonneau et
 et lui aurait ôté son chapeau
 très souvent ^{à plusieurs reprises} mais surtout le
 sixième jour du mois courant.
 Que je suis allé pour lui
 le chapeau de mon petit garçon,
 mais qu'en lui ôtant il m'a
 frappé sur la figure et de laifé
 me suis retourné sur moi et
 il m'a insulté de la rue, toute
 sorte d'insultes grossières comme
 celle à Madame Ruffin et
 autres épithètes semblables;
 qu'après cela il a lancé des
 motes de terre sur moi et
 autres personnes etant au
 domicile de mon père
 Joseph Lagenais, au point
 que nous avons été obligés
 de fermer sur côté de la
 Courte.

28
 1.25 baille
 30
 25
 2.25

Province du Canada }
 District de Montréal }
 Louis Bartineau
 demandeur
 Marcisse Larchevesque
 défendeur

Et le dit Joseph Marcisse Larche
 défendeur, pour défense en cette
 et réponse en cette cause action
 ou sommation marquée
 n^o 3 dit.

1^{re} Que ledit Juge de Paix
 Fabien ^{Vincent} Edouard Lunn ne peut prendre
 Jean Gung en considération la dite plainte
 M^{rs} Dagenay vu qu'il est intéressé dans la
 dite route supposée.

2^o Que la dite action ou sommation
 ne spécifie pas l'année ni la
 date où ces travaux ont été faits
 et qu'en conséquence ledit
 défendeur en cette cause ne peut
 produire ses preuves

3^e Que la dite action est inintelli-
 gible et sans fondement

4^o Que la dite déclaration ou
 sommation ne dit pas dans
 quelle route de St. Léonard
 les dites parts de chemins ont
 été faites ni en vertu de quel
 procès verbal, ni dans quelle
 division des susdits chemins

5^e Que suivant les dispositions du dit acte. sections 13 paragraphe 7- sections 74 paragraphe 1 le sous-royer n'est nullement autorisé à prélever l'argent pour arranger les chemins

6^e Qu'il y a une résolution passée par le conseil municipal de la dite paroisse qui se autorise que le secrétaire seul du dit conseil à prélever des argents pour entretiens et réparation des chemins et ponts
En conséquence le défendeur en cette cause conclut au déboute et renvoi de la dite action avec frais et dépens contre le demandeur

Th. Hagerais
avocat du défendeur

P15/B,1

n^o 3
Défense de Marcus
Larche
contre
Louis Martinien

Rosalie Picotte dit
 il est venus des cochons de Mr Venet
 Chez Mr Trudeau.
 et qu'elle croit qu'il la tue par une suite
 de grande négligence de la part du D^{eu}m
 une fois l'abertis de l'eau de rouffe
 sur les cochons
 le même jour Mr Trudeau a envoyé
 des de garder les Cochons 2 fois -
 et que la Maison était fermée -
 Mais une autre fois j'ai parlé moi
 même à Mr Venet

Théodore Trudeau -

dit qu'il s'en va chez Mr Trudeau
 le même jour que l'abertis de garder les
 Cochons et la maison était fermée

que le D^{eu}m ne les retenait pas.
 qu'il avait l'habitude de tous les Caisers
 le jour qu'il fut tué nous battions à la
 Grange et ils sonnaient très souvent
 quand il était chez lui les cochons cour
 raient la même chose.
 il n'était pas possible de les prendre
 que le D^{eu}m m'a dit qu'il renfermerais
 ses Cochons quand ils sortiraient
 les cochons paraissaient accoutumés
 de venir toujours chez Mr Trudeau.
 Louis La Motte dit
 les Cochons nous tournaient
 venant à tous moments.
 et il n'était pas facile
 de les mener au clos public.

le défendeur au mot les faits et ni la
valeur du Cochon tué par lui.

D. Dolph Breulé témoin dit

Je connais le Cochon tué par le
défendeur et je pense qu'il valait au
moins quatre piastres dans le
temps qu'il fut tué et
étant un verrat de large
il dit que le Cochon peserait deux
cents bien gras et qu'il était bien
beau pour son âge — — —

Jouis Flammotte témoin

dit que le Cochon
valait au plus trois piastres —
dans son

Si le Cochon était entier je
n'étais pas entier quinze francs
le payerais bien.

Je pense que qu'il ne valait que
trois piastres

Guillaume Longpré dit que
le Cochon valait trois piastres
Je n'ai pas vu le Cochon mort
on mande qu'il avait été tué

te Bernard demandeur juge
meurt contre le défendeur avec
Dépens —

je n'ai pas entendu dire que personne
est tenu d'arrêter au préalable
ou comme que cela ne fait pas plaisir
de se voir tuer un cochon
on pourrait le tuer même au clos mais
cela était difficile.

Joseph Picotte dit j'ai battu chez
Mr Trudeau et qu'il a vu les cochons
venir chez lui qu'il aimerait au
tant tuer le cochon comme d'en être
toujours tourmenté.

Qu'il croit d'après les vexations con-
tinuelles qu'on pourrait tuer le cochon
il y avait moyen de les tuer mais
lui d'après ce qui paraît en aurait
fait autant.

Madame Picotte dit que les cochons
ne courraient pas au préson-
nent comme il le disait - -
une fois Madame Picotte est
venue au clos de la garde le Co-
chons. Seulement.

Charles Picotte père dit
qu'il vend au clos à l'essai con-
traire ses cochons.

J'ai vu les Cochons l'année passée
chez Mr Trudeau.

qu'il est presque impossible de les
tuer au clos sans un chien
que le Dofin M est pas au fait
coupable comme de tuer les cochons
et ait été tué l'année passée
est allé chez lui.

que le D^{eu} a dit que les Cochons passeraient
par le d^{eu}chet de son ^{ét}table sans que
le Commu^e - - -

M^{onsieur} Dolph Brulé

je recite depuis quelques mois et je me
me rappelle pas que M^{onsieur} Trudeau est de
de garder les Cochons -

les Cochons ont été enfermés trois de
mains et dans le dernier temps et
que le Comu^e de M^{onsieur} Trudeau lui a
dit qu'ils n'allaient pas chez eux
les Cochons ne sont pas sauvages
je pense qu'il est facile de mener
des Cochons au clo^u - -

que les Cochons Courraient d'aut
dehors. -

Maitre de l'Université	5 8
du Griffier	6 7
leur Annoté témoin	1 3
Rosoli Picotte	-
Charles Picotte	1 3
Gaut, longpre	1 3
Joseph Picotte	1 3
M ^{onsieur} Dolph Brulé	1 3

P15/B,1



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

Rosalie Picotte dit
 il est venus des cochons de Mr Vincent
 chez Mr Trudeau.
 et qu'elle croit qu'il la tue par une suite
 de grande négligence de la part du D^{em}
 une j'ai l'avis de la D^{em} de garder
 sur les cochons -
 le même jour Mr Trudeau a envoyé
 de garder les cochons 2 fois -
 et que la maison était fermée -
 Mais une autre fois j'ai parlé moi
 même à Mr Vincent

Clément Trudeau -

dit qu'il demeure chez Mr Trudeau
 le même qui a été l'avis de garder les
 cochons et la maison était fermée

que le D^{em} ne les retenait pas.
 qu'il avait l'habitude de les laisser courir
 le jour qu'il fut tué nous battions à la
 Grange et ils venaient très souvent
 quand il était chez lui les cochons cour-
 raient la même chose -
 il n'était pas possible de les prendre
 que le D^{em} m'a dit qu'il renfermerait
 ses cochons quand ils sortiraient
 les cochons paraissent accoutumés
 de venir souvent chez Mr Trudeau.
 Louis Lamotte dit
 les cochons nous tournaient
 venant à tous moments.
 et il n'était pas ~~pas~~ facile
 de les mener au clos public.

Le défendeur admet les faits et ni la
 valeur du Cochon tué par lui.
 Apollon Brulé témoin dit
 Je connais le Cochon tué par
 défendeur et je pense qu'il valait au
 moins quatre piastres dans le
 temps qu'il fut tué et
 etant un verrat de large
 il dit que le Cochon peserait deux
 cents livres et qu'il était bien
 beau pour son âge.

Louis Gammotte témoin
 au défendeur dit que le Cochon
 valait au plus trois piastres
 moins dix
 Si le Cochon était entier je
 n'étais pas entier qu'en quinze francs
 le payerais bien.
 Je pense que qu'il ne valait que
 trois piastres
 Guillaume Longpre dit que
 le Cochon valait trois piastres
 Je n'ai pas vu le Cochon mort
 on m'a dit qu'il avait été tué

Le demandeur demande juge
 ment contre le défendeur avec
 dépens.

je n'ai pas entendu dire que personne
est tué d'arrimant au paravant
ou comme que cela ne fait pas plaisir
de se voir tuer un cochon
ou pourrait le tuer même au clos mais
cela était difficile.

Joseph Picotte dit j'ai battu chez
Mr. Trudeau et qu'il a vu les cochons
venir chez lui qui le causerait au
tant tuer le cochon comme d'en être
toujours tourmenté.

Qu'il croit d'après les végétations con-
tinuelles qu'on pourrait tuer le cochon
il y avait moyen de le tuer mais
lui d'après ce qui paraît en aurait
fait autant.

Mad. Binet dit que les cochons
ne courraient pas au-dessus
de la cour comme il le dit
une fois. Mad. Picotte est la
venue dire au garde le Co-
chons seulement.

Charles Picotte père dit
que le dind aime à laisser cour-
rir ses cochons.

J'ai vu les cochons l'année passée
chez Mr. Trudeau.

qu'il est presque impossible de les
tuer au clos sans un chien
que le Defeur n'est pas au fait
coupable comme de tuer les cochons
l'aurait été tuer la la foie qu'il
est allé chez lui.

que le Dieu a dit que les Cochons passeraient
par le diable de son étable dans que
le Commune -

Adolphe Brulé

je existe depuis quelques mois et je ne
me rappelle pas que M. Trudeau est
de garder les Cochons -

les Cochons ont été enfermés trois ou
quatre fois et dans le dernier temps de
que l'homme de M. Trudeau lui a
dit qu'ils n'allaient pas chez eux
les Cochons ne sont plus dans les
je pense qu'il est facile de mener
des Cochons au cloo -

que les Cochons courraient d'aut
dehors -

Maitre de l'Université	5 8
du Gruffie	6 7
Louis Dumontier témoin	1 3
Nosoli Picotte	-
Charles Picotte	1 3
Gust, longpre	1 3
Joseph Picotte	1 3
Adolphe Brulé	1 3